

MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE-MARIE

M.R.C. VALLÉE DE LA GATINEAU

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 95-07-003

**REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE
LOTISSEMENT NO. 92-10-03**

- ATTENDU QUE le règlement de lotissement est entré en vigueur le 30 mai 1993 conformément à la Loi;
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lac Sainte-Marie désire apporter une modification à son règlement de lotissement afin de le faire correspondre à son règlement de zonage No. 92-10-02 modifié;
- ATTENDU QUE cette modification a pour but d'autoriser le lotissement à l'intérieur de la zone à vocation dominante " CONSERVATION" identifiée par le numéro 133 au plan de zonage 78260 accompagnant le règlement de zonage No. 92-10-02 de la municipalité de Lac Sainte-Marie;
- ATTENDU QUE la modification apportée au règlement de lotissement autorise le lotissement de lot d'une superficie de dix milles (10,000) mètres carrés;
- ATTENDU QUE la densité d'occupation du sol à l'intérieur de la zone à vocation dominante "CONSERVATION" identifié par le numéro 133 au plan de zonage 78260 demeure très faible;
- ATTENDU QU' avis de motion a été donné, à la séance régulière, tenue en date du 18 septembre 1995;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Gilles Labelle et il est résolu d'adopter le projet de règlement modificateur No. 95-07-003 du règlement de lotissement No.92-10-03;

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 92-10-03

ARTICLE 1

Ajouter à l'article 7.2.5.1 du règlement de lotissement No. 92-10-03 de la municipalité de Lac Sainte-Marie le numéro 133 à la liste du numéro de zone à vocation dominante apparaissant à la deuxième ligne du premier alinéa.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après avoir franchi les procédures prévues par la loi.

CE PROJET DE REGLEMENT MODIFICATEUR DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 92-10-03 A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL LE 2 OCTOBRE 1995.


LAFRENIÈRE RAYMOND,
MAIRE.


JOHANNE D'AMOUR,
SEC.-TRÉSORIERE.

